Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 037-213702731-20260622-42_06_2026-DE

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	29
Nombre de présents :	26
Nombre de procurations :	03
Nombre d'absents	00
Nombre de votants :	**29**

Département d'Indre-et-Loire *Arrondissement de Tours*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

LA VILLE-AUX-DAMES

Séance du Conseil Municipal du 22 juin 2026

N° 42/ 06/ 2026

L'An deux mille Vingt Six,
Le vingt deux juin, à dix neuf heures,
Le Conseil Municipal de la commune de La Ville-aux-Dames, dûment convoqué le seize juin, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alain BÉNARD Maire.

Présents *: M. BÉNARD Maire, M. MARTIN, Mme CARRÉ, M. BOIREAU, M. CASTOLDI-ROBERT, Mme LOTHION, M. BLACHIER, Mme PARIS, Adjoints au Maire, Mme RESSE, M. FONTAINE, Mme CHENEVEAU, M. DE CASTRO, Mme BÉSSÉ, M. ROBIN, Mme AKO, M. NASLI-BAKIR, Mme SABBAT, M. GIRARD, M. TAMISIER, Mme SOYER, M. TESTÉ, Mme JEZEQUEL, M. LEVIEUX, M. PHALIPPOU, Mme GOUJON, M. SAVOIE conseillers municipaux.*

Absents excusés *: Mme TROUVÉ (procuration à S. CARRÉ), Mme HOEVE (procuration à S. MARTIN), Mme PRUVOT (procuration à B. LEVIEUX).*

Absents *: - - -*

Secrétaire de séance *: M. BLACHIER.*

42 – Instauration d'une redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport d'électricité

Monsieur Alain BÉNARD maire, prend la parole et informe le conseil municipal qu'en application de décret n°2023-797 du 18 août 2023, les communes sont autorisées à mettre en place un régime de redevances pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les ouvrages de transport d'électricité.

Le nouvel article R.2333-105-1 du Code Général des Collectivités Territoriales invite les communes à fixer le prix du mètre linéaire « des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année » dans la limite d'un plafond fixé à 0.70 euros le mètre linéaire.

Le montant total de la redevance pour l'année 2025 pour la commune de La Ville-aux-Dames est calculé ainsi :

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 037-213702731-20260622-42_06_2026-DE

- 1 051.58 mètres x 0.70 €/mètre = 736,11 €

Ceci étant exposé,

VU le décret n°2023-797 du 18 août 2023 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R.2333-105-1 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **décide à l'unanimité :**

- **D'ADOPTER** le tarif de redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les ouvrages de transport d'électricité : 0,70 €/mètre linéaire des lignes de transport,
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance

Guillaume BLACHIER

Le Maire,

MAIRIE DE LA VILLE-AUX-DAMES (Indre-et-Loire)

Alain BÉNARD